

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 20/09/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

VIABILITE HIVERNALE : APPROBATIONS DU DOSSIER D'ORGANISATION (DOVH) ET DU MODELE-TYPE DE CONVENTION DE COOPERATION ET DE SON PLAN D'INTERVENTION (PIVH) ASSOCIE PROPOSE AUX COMMUNES MEMBRES VOLONTAIRES

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 20/09/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 03/10/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
---	--	---

Etaient présents : 109

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 24

AIT Eddie a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BORDG Michaël a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
BOURSALI Karim a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
CALLONNEC Gaël a donné pouvoir à MINARIK Annie
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à KONKI Nicole
DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
ESCRIBANO-OBEJO Maria a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à CONTE Karine
HAMARD Patricia a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
JALTIER Alec a donné pouvoir à WOTIN Maël
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à TURPIN Dominique

KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à DANFAKHA Papa-Waly
LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à AOUN Cédric
MAUREY Daniel a donné pouvoir à JOREL Thierry
MONNIER Georges a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
MOREAU Jean-Marie a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
MULLER Guy a donné pouvoir à NICOLAS Christophe
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 8

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick, DAZELLE François, JUMEAUCOURT Philippe, NICOT Jean-Jacques, POURCHE Fabrice

111 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NEDJAR Djamel, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOYER Jean-Michel, ZAMMIT-POPESCU Cécile

1 CONTRE :

WOTIN Maël

16 ABSTENTION :

CALLONNEC Gaël, DE PORTES Sophie, JALTIER Alec, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LAVIGOGNE Jacky, LEMARIE Lionel, MINARIK Annie, NAUTH Cyril, SAINZ Luis, SOUSSI Elsa, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, ZUCCARELLI Fabrice

5 NE PREND PAS PART :

MULLER Guy, NICOLAS Christophe, PHILIPPE Carole, QUIGNARD Martine, SANTINI Jean-Luc

EXPOSÉ

L'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale relève de la compétence voirie de la Communauté urbaine au titre de ses compétences obligatoires, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des pouvoirs de police du Maire en application de l'article L. 2212-2 du CGCT.

Cette compétence est exercée dans son intégralité par la Communauté urbaine, conformément à ses statuts, sur les voies relevant du domaine public routier communautaire sur l'ensemble du territoire de la commune et sur les accessoires indissociables de ces voies. La définition de la consistance du domaine public routier communautaire a fait l'objet d'une délibération prise par le Conseil communautaire le 20 mai 2021.

La mise en œuvre de la viabilité hivernale revêt un caractère saisonnier et aléatoire. Pour autant, il est nécessaire de prévoir son organisation.

La viabilité hivernale a pour objectifs de prévenir et limiter les conséquences induites par les intempéries hivernales sur la circulation, essentiellement le verglas et la neige. Elle regroupe les diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

La présente délibération a pour objet d'approuver :

- le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) de la Communauté urbaine qui prévoit les modalités générales mises en œuvre sur son territoire ;
- le nouveau modèle-type de convention de coopération proposé aux communes membres volontaires qui prévoit notamment :
 - o les modalités d'organisation et de coordination entre les services communaux et communautaires. Ces modalités sont précisées dans le Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale (PIVH) annexé à la convention, dont le modèle est joint à la présente délibération ;
 - o les modalités financières de remboursement de l'activité communale au titre de la viabilité hivernale.

Le DOVH de la Communauté urbaine :

L'organisation portant sur la viabilité hivernale est déclinée à travers le DOVH. Ce dernier est un document de portée générale destiné à établir les degrés d'intervention attendus, les principes de déclenchement de l'intervention, les principes de sécurité et de formation des agents, les préconisations environnementales à respecter.

Le DOVH de la Communauté urbaine s'applique sur l'ensemble du domaine routier de la Communauté urbaine. Pour ce qui concerne les voiries départementales et nationales, il convient de se référer aux DOVH dictés par leur gestionnaire.

Le nouveau modèle-type de convention de coopération proposé aux communes membres volontaires :

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux des communes membres volontaires, qui signent avec la Communauté urbaine une convention de coopération, en termes de personnels, véhicules et engins.

Il y a donc lieu pour la Communauté urbaine d'adopter avec les communes membres qui souhaitent se mobiliser au titre de la viabilité hivernale, une convention prévoyant les modalités de coopération, selon les modalités prévues par l'article L. 5215-27 du CGCT, qui intègre les objectifs du DOVH de la Communauté urbaine.

La convention de coopération dispose de plusieurs annexes, dont le modèle de plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH) joint à la présente délibération. Ce PIVH est un document de proximité, mis à jour annuellement, destiné à établir le mode opératoire territorialisé.

Le projet de convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans qu'il puisse excéder la durée maximale de cinq ans et à la condition que le PIVH soit mis à jour annuellement.

Enfin, l'article L. 5211-10 du CGCT permet au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, afin de faciliter la gestion des demandes des communes en conventionnant plus rapidement et ne pas alourdir inutilement les travaux du Conseil communautaire. Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président la conclusion des conventions de coopération pour la viabilité hivernale sollicitée par les Communes membres volontaires.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) de la Communauté urbaine joint en annexe 1,
- d'approuver la convention-type et ses annexes, dont le modèle de PIVH, prévoyant les modalités de coopération de viabilité hivernale, joints en annexe 2, 3 et 4 de la présente délibération,
- de déléguer au Président la conclusion des conventions de coopération avec les communes membres volontaires ainsi que tous les actes, pièces et documents (notamment le Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale mis à jour annuellement) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de préciser que la Communauté urbaine, conformément aux modalités exposées dans la convention susmentionnée :
 - o rembourse les frais engagés par chacune des communes membres signataires, sur présentation des justificatifs ;
 - o facturera, le cas échéant, les frais relatifs à l'achat de sels,
- d'ajouter que les crédits sont :
 - o imputés au budget principal :
 - chapitre 011, article 62875,
 - chapitre 012, article 6217,
 - chapitre 013, article 70875, le cas échéant,
 - o non assujettis à la TVA.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L.5211-10, L. 5215-20 et L 5215-27,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,

VU le projet de dossier d'organisation de viabilité hivernale proposé,

VU le projet de convention-type de coopération de viabilité hivernale proposé et ses annexes dont le modèle de PIVH associé,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4 - Vie quotidienne le 17 septembre 2024

VU les observations, en séance, des conseillers communautaires sur le conditionnement et la facturation du sel,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) de la Communauté urbaine joint en annexe 1.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention-type et ses annexes, dont le modèle de PIVH, prévoyant les modalités de coopération de viabilité hivernale, joints en annexe 2, 3 et 4 de la présente délibération, intégrant une réserve liée au conditionnement et à la facturation du sel.

ARTICLE 3 : DELEGUE au Président la conclusion des conventions de coopération avec les communes membres volontaires ainsi que tous les actes, pièces et documents (notamment le Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale mis à jour annuellement) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : PRECISE que la Communauté urbaine, conformément aux modalités exposées dans la convention susmentionnée, remboursera les frais engagés par chacune des communes membres signataires, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 5 : AJOUTE que les crédits sont :

- imputés au budget principal :
 - o chapitre 011, article 62875,
 - o chapitre 012, article 6217,
 - o chapitre 013, article 70875, le cas échéant,
- non assujettis à la TVA.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 03/10/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 03/10/2024

Exécutoire le : 03/10/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile